

Suite à la Déclaration sur la création de l'Association des villes historiques croates (HUPG), (*annexe 1*), et le Statut de l'Association (*annexe 2*), de 29 avril 2011, les villes membres, le 19 novembre 2014, adoptent la

## CHARTE

### DE L'ASSOCIATION DES VILLES HISTORIQUES CROATES

pour préciser les actions suivantes du réseau :

- ❖ mise en place d'une **commission annuelle** (ou groupe de pilotage) dans chaque ville membre sous la présidence du Maire afin de présenter les actions de la ville dans les domaines cités plus bas. Elle fournit ses remarques, besoins et conclusions au bureau de l'association nationale croate et des partenaires ;
- ❖ la désignation d'un **correspondant** et son **adjoint** dans chaque ville qui seront responsables pour la collaboration avec l'Association HUPG ;
- ❖ l'élaboration d'un **plan patrimonial** dans chaque ville membre, non coercitif mais donnant les principales données, spatiales, architecturales et physiques, sociales et économiques, les prescriptions majeures sur des édifices ou ilots et indiquant les zones de projets ou les zones en difficultés ;
- ❖ un plan pour **l'accessibilité à la culture** de tous les publics, notamment les publics jeunes, pour mieux valoriser la politique et les efforts fournis par les villes en matière d'équipements et d'offres culturels;
- ❖ encouragement de **tourisme culturel** essentiellement pour améliorer les capacités d'accueil et la formation des personnels, principalement à travers l'évaluation des politiques de diffusion, coordination de l'offre à l'échelon d'une ville et d'un territoire et constitution d'un panel d'offres de qualité et ce en relation avec le réseau des villes croates ;
- ❖ la création d'un **centre d'interprétation** de l'histoire urbaine et des projets pilotes dans les villes membres : un lieu ressource pour les habitants et d'accueil des publics présentant le site d'implantation et les principales étapes de développement de la ville, les enjeux et les projets actuels de la municipalité, lieu d'expositions temporaires etc., articulé à une institution existante ;

et en collaboration entre tous les acteurs concernés contribuer ensemble au développement et à la croissance du réseau des villes historiques croates et ces partenariats internationaux ; au stimulation de la participation de l'Etat dans le soutien des projets de l'Association ; tout en respectant les obligations et les objectifs déterminés par la Déclaration et le Statut de l'Association des villes historiques croates (HUPG).